Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

PC 039 194 18 C0003 CAP REAL - Base de loisirs à DESNES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: CAP REAL SARL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: SCHMITT MARTIN

RCS / SIRET: 4 4 8 9 7 6 2 9 0 0 0 0 3 2 Forme juridique: SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
40° Villages de vacances et aménagements associés dont les travaux créent une surface de plancher supérieure ou égale 10 000 m2 ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale 3 ha. 41° a)Aire de stationnement au public de	Le terrain d'assiette du projet couvre une superficie de 39100 m² soit 3,9 hectares. Réalisation d'une aire de stationnement de 139 places au nord du site.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs à Desnes : construction d'un bâtiment d'accueil et d'une aire de pique-nique couverte et détermination des emplacements de 86 cottages dont les surfaces de plancher sont divisées comme suit :

-surface plancher réservée aux bureaux : 255.0 m²
-surface plancher réservée au commerce : 21.2 m²
-surface de plancher prévue réservée aux HLL : 3073.9 m².

Réalisation d'une aire de stationnement de 139 places perméables (dalle gazon) sur une surface de 4698 m².

Les espaces non utilisés pour les constructions, stationnement et accessibilité seront traités en espaces verts qualitatifs.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La Société Cap Réal et la Communauté des communes Bresse Revermont, 37 communes, souhaitent valoriser une partie du site d'exploitation de l'ancienne sablière en créant une base de loisirs. Le principe consiste à réunir un ensemble d'activités d'accueil touristique et de proposer des loisirs sportifs et de détente tout en préservant et en valorisant la biodiversité du site.

Un permis d'aménager, PA 039 194 14 K001, composé d'une étude d'impact, a été accordé pour l'aménagement de cette base de loisirs le 19 juillet 2016. Ce permis définit notamment un plan de composition du projet. Sa mise en oeuvre était envisagée par phase et à réaliser par plusieurs aménageurs.

La demande de permis de construire PC 039 194 18 C0003, correspondant à la première des trois tranches de réalisation du projet global d'aménagement de la base de loisirs, concerne la zone de PRL et définit l'aménagement des accès et voiries, l'implantation et le volume des constructions, les stationnements, les aspects extérieurs, les toitures, les espaces libres et plantations et la desserte par les réseaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain, actuellement dénué de constructions, est une partie du site d'exploitation de l'ancienne carrière de sable de Desnes.

1°) Réalisation de la VRD

2°) Construction de l'ERP et des cottages

3°) Construction de l'aire de stationnement et des accès

4°) Aménagement paysager

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit une dizaine d'emplois.

Les clients et livraisons se feront le même accès, au nord du site. Le site est desservi par la route départementale 38. Une voie permet de quitter la voie départementale pour rejoindre le rond déjà aménagé. Ce dernier desservira l'ensemble de la future base de loisir de Desnes, et permettra, par sa première sortie d'accéder à l'entrée et la sortie du Parc de Résidence de Loisirs. Cette entrée est commune aux clients et aux livraisons et permet d'atteindre l'axe de desserte principal du parc.

L'aire de stationnement est localisée à l'entrée du parc. Cet emplacement traduit la volonté de faire du parc de résidence de loisirs une aire principalement piétonne et cycliste. En effet, bien que l'accès par véhicule motorisé soit possible dans l'ensemble du parc, les usagers seront invités à stationner leur véhicule à l'entrée le temps de leur séjour, une fois leur installation dans le cottage effectuée.
Le site sera entièrement cycliste et piéton. L'aire de stationnement prévue permet à la fois de contenir 139 véhicules motorisés, dont 7 PMR, et de stationner 70 vélos.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de Permis de Construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
-Aire réservée à l'aménagement de 86 cottages dont 5 PMR :	18 818 m²
-Aire de stationnement paysagé :	4 698 m²
-Aire d'emprise au sol du bâtiment d'accueil :	661 m², 1.7% surface totale terrain
-Aire d'emprise au sol de l'aire de pique-nique couverte :	345.7m², 0.8% surface totale terrain
-Aire de jeux enfants + mini golf :	1 653 m²
-Aire de pique-nique extérieur :	588 m²
-Aire de jardins partagés :	486 m²
-Bassins de récupération des eaux de pluie :	615 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Espaces de loisirs Bresse Haute Seille
39140 Desnes

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 6 ° 4 5 ' 4 1 " N **Lat.** 5 _ ° 2 9 ' 0 5 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet bénéficie d'une autorisation d'aménager qui a été précédée d'une étude d'impact.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF des zones humides de Desnes et Vincent. Les parties qui justifient cette désignation sont constituées par une zone paludéenne et une gravière en exploitation situées hors du périmètre d'aménagement de la base de loisirs. Ce périmètre s'étend sur une zone graveleuse séparée des parties à enjeu par un merlon de 2,5 mètres de hauteur et deux cuvettes en eau dont les versants sont colonisés par la végétation ligneuse.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée et délimitée dans la partie concernée par l'aménagement (terrain filtrant de gravier). Les parties identifiées comme zones humides sont les eaux libres des anciennes sablières. L'emprise du projet de base de loisirs ne concerne que la partie terrestre.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La vallée de la Seille dans son ensemble est inondable. Le projet prévoit l'implantation d'habitations légères de loisirs dans un secteur qualifié d'aléa faible par le PPRI approuvé de la Seille.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Bresse jurassienne (directive Oiseaux et directive Habitats) à 2,8 km
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Trois groupes d'animaux sont susceptibles d'interférer avec le projet : 1. le Crapaud calamite, dont le noyau de population est installé hors du site mais qui, en saison de reproduction, rejoint le périmètre ; des mares seront créées et entretenues pour lui au seins du village de loisirs ; la circulation motorisée est exclue 2. une colonie d'hirondelles de rivage, aujourd'hui délaissée, sera réhabilitée 3. les oiseaux d'eau qui fréquentent le plan d'eau ne seront pas dérangés par les baigneurs ; aucune activité nautique n'est autorisé sur le plan d'eau
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune des espèces ayant justifiée la désignation des sites Natura 2000 n'est susceptible d'être affectée par le projet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Un risque d'inondation, aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'éclairage du village de loisirs est réalisé par des lampes basses de manière à éviter une pollution lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'installe dans un site d'origine anthropique : une ancienne sablière, aujourd'hui siège de comportements inadéquats : passage de véhicules tout terrain, dépôt des déchets, baignade sauvage, naturisme discret... Le projet d'aménagement voulu par la communauté des communes vise à encadrer la pratique de baignade et à faire disparaître les pratiques qui dégradent le site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales et assurer par mesure préventive de lutte contre l'inondation, des noues et bassins de récupérations des eaux pluviales sont aménagés sur la parcelle. Ces dispositifs permettent collecter et prétraiter les eaux avant tout rejet dans le plan d'eau. Ces mesures garantissent la qualité des eaux du plan d'eau de Desnes, mais aussi la non aggravation des risques d'inondations locaux.

Création de mares entretenues pour les crapauds. Rétablissement de conditions favorables à l'établissement de la colonie d'hirondelles de rivage. Plantations d'arbres permettant l'installation des oiseaux ubiquistes des milieux arborés. Rétention des voitures sur un parking à l'entrée du site : pas de véhicule motorisé dans le village où circulent les crapauds en période de reproduction. Eclairage concentrée bas pour éviter la pollution lumineuse. Branchement sur le réseau d'assainissement collectif et sur le réseau d'eau potable.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande de permis de construire est la suite logique de la déclaration du permis d'aménager approuvé, pour lequel une étude d'impact, un dossier "loi sur l'eau" et un dossier "espèces protégées" ont été réalisé.

En conséquence nous demandons une dispense d'étude d'impact complémentaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	ILLZACH	le,	20 DECEMBRE 2018

Signature